

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 dhoulhijja 1437 – 13 septembre 2016
Vendredi 14 dhoulhijja 1437 - 16 septembre 2016

159^{ème} année

N° 75

N° 76

Sommaire

Lois

Loi n° 2016-68 du 3 août 2016, portant création d'un conseil national pour les Tunisiens résidents à l'étranger et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement 2900

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2016-113 du 16 septembre 2016, portant déclaration de l'état d'urgence 2903

Ministère de la Justice

Démission d'un notaire 2903

Ministère de l'Intérieur

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur 2903

Nomination de chefs de service 2903

Cessation de fonctions d'un délégué 2903

Ministère des Finances

Nomination de directeurs 2903

Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat 2904

Nomination de chefs de service 2904

Liste de promotion au grade de technicien au titre de l'année 2014 - 2015 2918

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un ingénieur général.....	2918
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2918
Ministère des Affaires Locales	
Nomination d'un secrétaire général de commune.....	2919
Nomination d'un directeur.....	2919
Nomination de sous-directeurs	2919
Nomination d'un chef de service.....	2919
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un directeur.....	2919
Nomination de sous-directeurs	2919
Ministère de la Fonction Publique, de la Gouvernance et de la Lutte Contre la Corruption	
Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A1 ».	2920
Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A2 ».	2923
Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A3 ».	2925
Nomination de sous-directeurs	2927
Nomination de chefs de service.....	2927
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination de directeurs.....	2928
Nomination d'un sous-directeur	2928
Nomination de chefs de service.....	2928
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur.....	2928
Nomination de chefs de service.....	2928
Nomination d'inspecteurs principaux.....	2929
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un secrétaire général.....	2929
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2929
Nomination de secrétaires principaux	2929
Nomination de sous-directeurs	2930
Nomination de chefs de service.....	2930
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un directeur.....	2931
Nomination de sous-directeurs	2932
Nomination de chefs de service.....	2933
Nomination d'administrateurs généraux	2933
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2934
Nomination d'administrateurs en chef	2934

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 26 août 2016, relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison 2016-2017.....	2934
Nomination d'un directeur.....	2942
Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints, des directeurs des études, directeurs adjoints et des directeurs des stages aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole.....	2943
Tableaux d'emplois fonctionnels.....	2944
Nomination de chefs de service.....	2945
Nomination d'un analyste en chef.....	2945
Cessation de fonctions d'un secrétaire général.....	2945
Liste de promotion au grade de technicien en chef au titre de l'année 2015 ...	2945
Liste de promotion au grade de technicien principal au titre de l'année 2015..	2945
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'ingénieurs généraux.....	2945
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2946
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un directeur.....	2946
Nomination d'un sous-directeur	2946
Ministère du Commerce	
Nomination d'un directeur.....	2946
Nomination d'un sous-directeur	2946
Nomination d'un chef de service.....	2946
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un directeur.....	2946
Nomination d'un sous-directeur	2947
Nomination de chefs de service.....	2947
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un sous-directeur	2947
Nomination de chefs de service.....	2947
Nomination d'un secrétaire.....	2947

Loi n° 2016-68 du 3 août 2016, portant création d'un conseil national pour les Tunisiens résidents à l'étranger et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est créé un conseil consultatif dénommé « le conseil national des Tunisiens résidents à l'étranger » désigné ci-après « le conseil » et ayant son siège à Tunis.

Le conseil est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière, son budget est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et relève du budget du ministère chargé des affaires des Tunisiens résidents à l'étranger.

CHAPITRE PREMIER

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Art. 2 - Le conseil est obligatoirement consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires, les conventions et traités internationaux à conclure et se rapportant aux tunisiens à l'étranger. Le conseil émet son avis dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du projet de texte soumis.

Art. 3 - Le conseil est chargé notamment des missions suivantes :

- émettre un avis sur la politique nationale en matière d'assistance des tunisiens résidents à l'étranger et les moyens de bénéficier de leurs expériences et compétences,

- proposer les mesures législatives et réglementaires aidant à consolider la contribution des tunisiens résidents à l'étranger dans le développement national intégral,

- proposer les mécanismes permettant la consolidation des liens de la communauté tunisienne avec le pays.

Art. 4 - Le conseil établit un rapport annuel sur son activité et le soumet au Président de la République, le président de l'assemblée des représentants du peuple et le chef du gouvernement, et ce au cours du premier trimestre au plus tard de l'année suivant l'année du rapport. Le rapport doit être publié sur le site électronique du conseil.

CHAPITRE II

LES ORGANES DU CONSEIL

Art. 5 - Le conseil se compose de :

- président du conseil,
- bureau du conseil,
- assemblée générale,
- direction du conseil.

Section 1 - La présidence du conseil

Art. 6 - Le président du conseil est son porte-parole officiel, il préside l'assemblée générale et supervise le bon fonctionnement des organes du conseil ainsi que sa gestion.

Section 2 - Le bureau du conseil

Art. 7 - Le bureau du conseil se compose :

- du président du conseil : président,
- de deux vice-présidents du conseil : deux membres,
- de deux (2) membres élus par l'assemblée générale.

Section 3 - L'assemblée générale

Art. 8 - L'assemblée générale est chargée d'examiner toutes les questions susvisées au chapitre premier de la présente loi.

Art. 9 - L'assemblée générale est composée des membres suivants :

- les membres de l'assemblée des représentants du peuple qui ont été élus au niveau des circonscriptions électorales à l'étranger,
- un (1) membre de l'organisation syndicale des travailleurs la plus représentative,

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 20 juillet 2016.

- un (1) membre de l'organisation syndicale des employeurs la plus représentative,

- un (1) membre de l'organisation syndicale des agriculteurs la plus représentative,

- dix-huit (18) membres, représentant les associations et les conseils élus résidents à l'étranger et actives dans le domaine des tunisiens résidents à l'étranger,

- deux (2) membres des associations nationales actives dans le domaine de l'immigration,

- huit (8) compétences tunisiennes dans des spécialités diverses résidentes l'étranger.

Le président du conseil peut convoquer, en cas de besoin, toute personne ainsi que toute instance ou organisation ou association concernée dont la présence aux travaux du conseil est jugée utile.

Art. 10 - Les membres de l'assemblée générale autres que les membres es-qualité sont nommés par arrêté du ministre chargé des affaires des tunisiens résidents à l'étranger pour une durée de cinq (5) ans non renouvelable sur proposition des organismes et organisations concernée. Les compétences tunisiennes résidentes à l'étranger sont nommées par arrêté du ministre chargé des affaires des tunisiens résidents à l'étranger en tenant compte de la diversité des spécialités.

Les représentants des associations sont nommés conformément à des critères fixés par décret gouvernemental en tenant compte de la répartition démographique et la bonification des associations selon leur répartition géographique.

Une commission spéciale créée à cet effet par décret gouvernemental, est chargée du dépouillement des candidatures, énoncer la liste des associations admises et faire un tirage au sort afin de sélectionner les représentants des associations membres du conseil.

Art. 11 - L'assemblée générale tient une séance inaugurale présidée par le membre le plus âgé des membres non candidats à la présidence du conseil et au cours de laquelle le président du conseil et les deux vices- présidents sont élus par les membres de l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité absolue.

En cas d'égalité des voix, le membre le moins âgé est déclaré élu.

Art. 12 - Le président du conseil doit être issu des membres représentant les associations tunisiennes résidentes à l'étranger et actives dans le domaine des tunisiens résidents à l'étranger. Il doit être en outre de nationalité tunisienne et résident à l'étranger pour une durée d'au moins cinq (5) ans.

Le premier vice-président doit être issu des compétences tunisiennes résidentes à l'étranger et le deuxième vice-président issu des membres représentant des associations actives dans le domaine de l'immigration ou des membres représentant les organisations nationales.

Art. 13 - La parité doit être respectée concernant les membres du bureau du conseil et les membres du conseil représentants les associations et les compétences tunisiennes résidentes à l'étranger, tout en tenant compte de la représentativité des jeunes et des nouvelles générations des immigrés.

Art. 14 - L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et chaque fois que de besoin sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres au moins.

L'assemblée générale se tient valablement en présence de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée se tiendra après deux (2) heures quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15 - L'assemblée générale peut créer des groupes de travail pour approfondir l'étude de certains sujets transmis par le président du conseil. Chaque groupe de travail établit un rapport sur ses activités et le présente à la délibération et approbation de l'assemblée générale.

Art. 16 - En cas de vacance pour décès, démission, abandon ou toute autre cause, un nouveau membre est désigné dans un délai maximum de trois (3) mois pour la période restante à courir, et ce, conformément aux mêmes conditions de désignation du membre remplacé.

Est considéré en situation d'abandon, tout membre qui s'absente ou ne participe pas deux fois consécutives aux travaux de l'assemblée générale.

L'assemblée générale constate et déclare la vacance. Il est procédé au remplacement du membre concerné conformément aux conditions prévues à l'article 10 de la présente loi.

Art. 17 - Le conseil fixe son règlement intérieur qui est approuvé par décret gouvernemental.

Section 4 - **La direction du conseil**

Art. 18 - Est chargé de la gestion administrative et financière du conseil, un directeur nommé par décret gouvernemental parmi les personnes reconnues pour leur compétence en matière de la gestion administrative et financière et ayant une connaissance dans le domaine des tunisiens résidents à l'étranger.

Il est accordé au directeur du conseil les indemnités et avantages d'un directeur général d'administration centrale. Il représente le conseil dans tous les actes civils, administratifs et judiciaires.

Art. 19 - Le directeur du conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale en tant que rapporteur sans droit au vote.

Art. 20 - L'organisation administrative et financière du conseil est fixée par décret gouvernemental.

Art. 21 - Les membres du conseil sont soumis à la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Art. 22 - Les règles d'ordonnancement du budget du conseil et la tenue de ses comptes sont soumises au code de la comptabilité publique.

Les marchés du conseil sont conclus et exécutés conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Art. 23 - En cas de dissolution du conseil, ses biens feront retour à l'Etat qui exécute ses obligations et engagements conformément à la législation en vigueur.

Art. 24 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi et notamment les dispositions de la loi n° 90-55 du 18 juin 1990, relative à la création du conseil supérieur des tunisiens résidents à l'étranger.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 août 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2016-113 du 16 septembre 2016, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré dans tout le territoire de la République, et ce, à compter du 19 septembre 2016 jusqu'au 18 octobre 2016.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 septembre 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 23 août 2016.

La démission de Monsieur Hassan Kasraoui, notaire à Mahdia circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur, est accordée à Madame Aïcha Kort épouse Fitouri, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur de la coopération extérieure, à la direction générale des relations extérieures et de coopération internationale au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 août 2016.

Mademoiselle Hayfa Chiha, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 août 2016.

Monsieur Mourad Masmoudi, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la sécurité et de l'hygiène à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa, relevant au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 août 2016.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Hamed Sadek, délégué de Ghériba gouvernorat de Sfax, à compter du 2 mai 2016.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ammar Chaabani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics, à la trésorerie régionale des finances de Kasserine au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 18 août 2016.

Madame Rim Rajhi épouse Medini, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur du suivi des hydrocarbures à l'unité des études et de suivi des hydrocarbures, à la direction générale des ressources et des équilibres au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 18 août 2016.

Monsieur Abdellaziz Cherif, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie, au comité générale de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 18 août 2016.

Monsieur Bouraoui Sassi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie, au comité générale de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Walid Dridi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Kalthoum Aouini, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Monia Agrebi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Yahya Bouhani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Moufida Ouechtati, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ali Tarrach, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ahmed Fhiri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Fateh Dhib, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mourad Boukhchim, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Said Nasri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Asma Houas, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mounir Boubaker, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mouldi Gharbi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mourad Khelifi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Samir Nouri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Thameur Feki, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Yosra Mahjoub, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Abdallah Baklouti, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mohamed Bechir Abidi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mohamed Bakkeri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Majed Kammoun Rebai, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Arbi Halfaoui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Mouna Elhaj Ammar, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mohamed Lamine Guizeni, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Rim Briki, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Nebil Hadded, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Hatem Ben Salah, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Linda Ben Khidhr, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Samira Boutaben, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Zouheir Nasri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail chargé du contrôle fiscal à la cellule du contrôle et du contentieux fiscal à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Lotfi Mejri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Rafika Massoudi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Asma Lahdhiri, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mohsen Raguem, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hela Dimessi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Abdelmajid Chalbi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Hanen Msakni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Rachida Hellali, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Abdelhamid Bensalem, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Moez Mhamdi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Chokri Mhamdi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Amor Ltifi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Lazhar Benmabrouk, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mohamed Ezzine Yousfi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Aymen Hamdana, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Yosra Chihaoui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Rabai Kefi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mehrez Harzi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Oum Heni Behi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Henda Mekni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Zied Dhifallah, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « B » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sonia Riahi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hanen Kaaouna, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Thouraya Amdouni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Sana Beji, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Dhouha Turki, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Samah Ammous, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Zeineb Bejaoui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Abir Nefzi, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Salwa Kifaya, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe à la cellule de la conciliation et du contentieux fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Olfa Ben Amor, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Dalila Chaibi, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe cinq de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ramzi Khalfallah, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un auditeur de troisième classe à la cellule des auditeurs internes à la cellule de l'audit interne et de la qualité, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe sept de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Aida Chabbouki, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Najia Abbassi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe pour diriger un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Nisaf Triki, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail chargé du contrôle fiscal à la cellule du contrôle et du contentieux fiscal à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Mademoiselle Brisa Charef, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail chargé du contrôle fiscal à la cellule du contrôle et du contentieux fiscal à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Faycel Dirouich, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail chargé du contrôle fiscal à la cellule du contrôle et du contentieux fiscal à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sihem Ben Mohamed, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Jamel Mдини, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Radhia Lamloum épouse Bouras, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hedia Cherni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Asma Medini, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Ibtissem Gafsia, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Lamia Themri, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Aymen Chhayder, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Naima Dabbabi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Aida Tanazefi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Samir Ben Belgacem, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sonia Akkari épouse Zelila, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Mourad Chargui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hayet Ben Rhouma, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Fatma Sassi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Dalala Sallami, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ramzi Sassi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sameh Jarboui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Aouatef Karoui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Henda Ouerghi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hajer Ben Bdir, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Jamel Rafrafi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sana Daadaa, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ouissem Memi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des services rendus et des autres tâches administratives dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Ahmed Khayati Ben Hammamia, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Chadlia Gharbi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place dans un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie du rang et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sassia Jouini, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service à la sous-direction de la gestion des ressources humaines à la direction de l'organisation et de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Imen Boualleg épouse Guiza, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Kacem Atya, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la construction à la sous-direction des travaux, de l'aménagement et de l'entretien à la direction des travaux, de l'entretien et de la maîtrise de l'énergie à la direction générale des bâtiments au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Akram Yahyaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études techniques à la sous-direction des études architecturales et techniques à la direction des études, des affaires administratives et foncières, à la direction générale des bâtiments au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Sonia Ammar épouse Jamali, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement, de l'entretien des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie à la sous-direction des travaux, de l'aménagement et de l'entretien à la directeur des travaux, de l'entretien et de la maîtrise de l'énergie, à la direction des bâtiments au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Sami Jaziri, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des études architecturales à la sous-direction des études architecturales et techniques à la direction des études, des affaires administratives et foncières, à la direction générale des bâtiments au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Leila Souissi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service de la veille juridique à la sous-direction de la formation, de la planification et de la veille juridique au centre d'information fiscale à distance, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Hager Trabelsi épouse Khelifi, analyste, est chargée des fonctions de chef de service à la sous-direction des services électroniques à la direction des applications informatiques, à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Madame Aida Attaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service à la sous-direction du budget et de la paie à la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Radhouane Hamdani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service à la sous-direction du suivi des requêtes des contribuables à la direction du suivi des requêtes des contribuables et de la conciliation juridictionnelle, à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par arrêté du ministre des finances du 12 août 2016.

Monsieur Skander Mzoughi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service à la sous-direction du suivi du contentieux de l'assiette à la direction du suivi du contentieux fiscal, à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances) au titre de l'année 2014 - 2015

- Mohamed Ali Guaraaya,
- Habib Ben Hnia,
- Mohamed Salah Rebai,
- Mohamed Krime.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 10 mars 2016.

Monsieur Soufien Galloul, ingénieur en chef au ministère du développement, l'investissement et de la coopération internationale, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 10 mars 2016.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Rached Themri,
- Nasredin Dridi.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Monsieur Mohamed Elmessi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'Ettadhamen El Mnihla.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Monsieur Jamel Abdennasser Matmati, architecte en chef, est chargé des fonctions de directeur des services techniques à la commune de Raoued.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Madame Souhir Ganzoui épouse Ben Hajla, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur d'aménagement à la commune El - Mourouj.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Madame Laila Mahjoubi Jbabli, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'hygiène vétérinaire publique à la direction de l'hygiène à la direction générale de propreté, de l'hygiène et de protection de l'environnement à la commune de Tunis 1.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Madame Aida Jridi épouse Maaroufi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint avec rang et avantage de sous-directeur à l'inspection à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 2 août 2016.

Madame Nada El-Rkik épouse Weder, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des procès judiciaires à l'administration des affaires juridiques et contentieux et archives, à l'administration générale des affaires communes à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 août 2016.

Monsieur Mondher Dammak, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur de la promotion du dialogue social, à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 août 2016.

Monsieur Nizar Hajjaji, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Gabès - Ouest à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 août 2016.

Madame Sonia Belguith épouse M'barek, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Zriba à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de Zaghuan.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 4 août 2016.

Monsieur Rabeh Oueslati, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis 1.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE LA GOUVERNANCE ET
DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A1 ».

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée et complétée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des structures du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 95-285 du 20 février 1995, instituant à l'école nationale d'administration des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres de l'administration publique,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-4568 du 31 décembre 2014,

Vu le décret n° 2007-1940 du 30 juillet 2007, fixant le régime de rémunération des différentes catégories des personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1568 du 9 février 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016, fixant les redevances se rapportant à l'ensemble des services offerts par l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisée à l'école nationale d'administration, au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A1 », conformément aux dispositions du présent arrêté, une formation de courte durée en deux sessions dans les domaines du management administratif.

Ces sessions visent à initier les agents et les cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption aux techniques de commandement, d'organisation et de gestion administrative et financière.

Art. 2 - Les sessions de formation sont ouvertes par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 3 - Les sessions de formation sont organisées conformément aux programmes indiqués à l'annexe du présent arrêté, sous forme de séminaires ou de cours.

L'organisation de la formation aura lieu au sein des locaux de l'école nationale d'administration. Dans ce cas, la présence des participants est obligatoire, sous réserve de l'autorisation préalable de leurs chefs hiérarchiques.

Art. 4 - Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 5 - La formation est organisée en une seule période et vise à initier les participants aux notions fondamentales du management administratif. Cette période est sanctionnée, le cas échéant, par l'obtention d'une attestation de participation.

Art. 6 - Les demandes de candidature sont adressées à la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 7 - Un jury dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration arrête la liste définitive des participants pour les deux sessions.

Art. 8 - Le contenu de chaque module retenu dans le programme de formation, est fixé par le directeur de l'école nationale d'administration, après avis de la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 9 - La durée de la formation, ainsi que les modes de déroulement et d'évaluation sont fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 10 - Les frais de participation aux sessions de formation sont pris en charge par le ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016 susvisé.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

ANNEXE

Tableau des modules de formation des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A1 ».

N° d'ordre	Modules	Nombre d'heures
Première session		54
1	La gestion des ressources humaines	6
2	La planification et le développement	6
3	Le management dans l'administration publique	8
4	La performance et la qualité de l'action administrative	6
5	L'évaluation de l'action administrative	6
6	Les habilités de gestion	6
7	Systèmes d'information et techniques de communication dans l'administration publique	10
8	Archives et techniques de conservation des dossiers	6
Deuxième session		66
9	La gestion budgétaire par objectifs	8
10	L'éthique et le code conduite et de déontologie de l'agent public	6
11	La gestion financière et comptable	8
12	Les marchés publics	10
13	La gestion des projets	6
14	L'audit et le contrôle de gestion	8
15	Finances et comptabilité publiques	10
16	Commandement, gestion et organisation	10
TOTAL		120

Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A2 ».

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée et complétée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des structures du premier ministère, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 95-285 du 20 février 1995, instituant à l'école nationale d'administration des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres de l'administration publique,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-4568 du 31 décembre 2014,

Vu le décret n° 2007-1940 du 30 juillet 2007, fixant le régime de rémunération des différentes catégories des personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1568 du 9 février 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016, fixant les redevances se rapportant à l'ensemble des services offerts par l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisée à l'école nationale d'administration, au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A2 », conformément aux dispositions du présent arrêté, une formation de courte durée en deux sessions dans les domaines du management administratif.

Ces sessions visent à initier les agents et les cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption aux techniques de commandement, d'organisation et de gestion administrative et financière.

Art. 2 - Les sessions de formation sont ouvertes par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 3 - Les sessions de formation sont organisées conformément aux programmes indiqués à l'annexe du présent arrêté, sous forme de séminaires ou de cours.

L'organisation de la formation aura lieu au sein des locaux de l'école nationale d'administration. Dans ce cas, la présence des participants est obligatoire, sous réserve de l'autorisation préalable de leurs chefs hiérarchiques.

Art. 4 - Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 5 - La formation est organisée en une seule période et vise à initier les participants aux notions fondamentales du management administratif. Cette période est sanctionnée, le cas échéant, par l'obtention d'une attestation de participation.

Art. 6 - Les demandes de candidature sont adressées à la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 7 - Un jury dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration arrête la liste définitive des participants pour les deux sessions.

Art. 8 - Le contenu de chaque module retenu dans le programme de formation, est fixé par le directeur de l'école nationale d'administration, après avis de la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 9 - La durée de la formation, ainsi que les modes de déroulement et d'évaluation sont fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 10 - Les frais de participation aux sessions de formation sont pris en charge par le ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016 susvisé.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

ANNEXE

Tableau des modules de formation des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A2 »

N° d'ordre	Modules	Nombre d'heures
Première session		54
1	La gestion des ressources humaines	6
2	La planification et le développement	6
3	Le management dans l'administration publique	8
4	La performance et la qualité de l'action administrative	6
5	L'évaluation de l'action administrative	6
6	Les habilités de gestion	6
7	Systemes d'information et techniques de communication dans l'administration publique	10
8	Archives et techniques de conservation des dossiers	6
Deuxième session		66
9	La gestion budgétaire par objectifs	8
10	L'éthique et le code conduite et de déontologie de l'agent public	6
11	La gestion financière et comptable	8
12	Les marchés publics	10
13	La gestion des projets	6
14	L'audit et le contrôle de gestion	8
15	Finances et comptabilité publiques	10
16	Commandement, gestion et organisation	10
Total		120

Arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2016, portant organisation de sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A3 ».

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée et complétée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des structures du premier ministère, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 95-285 du 20 février 1995, instituant à l'école nationale d'administration des sessions de formation de courte durée en management administratif au profit des cadres de l'administration publique,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-4568 du 31 décembre 2014,

Vu le décret n° 2007-1940 du 30 juillet 2007, fixant le régime de rémunération des différentes catégories des personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1568 du 9 février 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016, fixant les redevances se rapportant à l'ensemble des services offerts par l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisée à l'école nationale d'administration, au profit des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A3 », conformément aux dispositions du présent arrêté, une formation de courte durée en deux sessions dans les domaines du management administratif.

Ces sessions visent à initier les agents et les cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption aux techniques de commandement, d'organisation et de gestion administrative et financière.

Art. 2 - Les sessions de formation sont ouvertes par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 3 - Les sessions de formation sont organisées conformément aux programmes indiqués à l'annexe du présent arrêté, sous forme de séminaires ou de cours.

L'organisation de la formation aura lieu au sein des locaux de l'école nationale d'administration. Dans ce cas, la présence des participants est obligatoire, sous réserve de l'autorisation préalable de leurs chefs hiérarchiques.

Art. 4 - Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 5 - La formation est organisée en une seule période et vise à initier les participants aux notions fondamentales du management administratif. Cette période est sanctionnée, le cas échéant, par l'obtention d'une attestation de participation.

Art. 6 - Les demandes de candidature sont adressées à la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 7 - Un jury dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration arrête la liste définitive des participants pour les deux sessions.

Art. 8 - Le contenu de chaque module retenu dans le programme de formation, est fixé par le directeur de l'école nationale d'administration, après avis de la direction générale de la formation et du perfectionnement au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Art. 9 - La durée de la formation, ainsi que les modes de déroulement et d'évaluation sont fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration.

Art. 10 - Les frais de participation aux sessions de formation sont pris en charge par le ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du chef du gouvernement du 29 avril 2016 susvisé.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

ANNEXE

Tableau des modules de formation des cadres du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption de la sous-catégorie « A3 »

N° d'ordre	Modules	Nombre d'heures
Première session		46
1	L'éthique et le code conduite et de déontologie de l'agent public	8
2	Le management dans l'administration publique	8
3	La performance et la qualité de l'action administrative	6
4	Les techniques de communication dans l'administration publique	8
5	La rédaction des documents administratifs	6
6	Archives et techniques de conservation des dossiers	10
Deuxième session		38
7	La gestion des ressources humaines	6
8	Finances publiques	10
9	Les marchés publics	8
10	La gestion budgétaire par objectifs	8
11	Les habilités de gestion	6
Total		84

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Inès Kharrat, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur aux services de la gouvernance au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Lilia Mathlouthi, administrateur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur aux services de la gouvernance au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Ikram Ben Zayed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau central des relations avec le citoyen au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Monsieur Chokri Chaouch, contrôleur en chef des dépenses publiques, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité général du contrôle des dépenses publiques au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Nesrine Issa, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service au comité général du contrôle des dépenses publiques au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Monsieur Ramzi Gabsi, secrétaire de presse, est chargé des fonctions de chef de service au bureau central des relations avec le citoyen au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Rabiaa Belhedef épouse Hamdi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Nadia Amara épouse Bourguiba, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 25 août 2016.

Madame Abir Jebari épouse Raffes, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 24 août 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Madame Yosra Abassi, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur du bureau de planification et des études au cabinet de la ministre de la femme, la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 24 août 2016.

Monsieur Samir Ben Mariem, inspecteur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection pédagogique et de la promotion des compétences à la direction générale de l'enfance au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 24 août 2016.

Mademoiselle Eljezia Hammami, technicien en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'autonomisation économique et sociale à la direction générale des affaires de la femme et de la famille au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 24 août 2016.

Mademoiselle Ahlem Elbachwel, professeur de jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service de soutien, suivi et d'évaluation des festivals et des événements à la direction de l'animation socio-éducative et des loisirs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 24 août 2016.

Monsieur Taher El Arem, délégué à la protection de l'enfance adjoint, chargé des fonctions de chef de bureau régional du délégué de protection de l'enfance à la délégation régionale des affaires de la femme et de la famille à Sousse.

En application des dispositions du décret n° 2013-4063 du 6 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 9 août 2016.

Monsieur Sami Chabchoub, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur adjoint chargé de la recherche et de l'innovation pédagogique et de la documentation à l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 11 août 2016.

Monsieur Mounir Karoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à l'administration du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Jendouba.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 août 2016.

Monsieur Mohamed Anouar Jarboui, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de la pédagogie au centre régional de l'éducation et de la formation continue à Sfax.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 18 août 2016.

Monsieur Lotfi Guizani, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Zaghouan.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 16 août 2016.

Les inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, à compter du 16 juin 2016 :

- Hamadi Aguerbi,
- Habiba Charfeddine,
- Nizar Guannouni,
- Dorsaf El Binna,
- Raouf Yousfi,
- Zouheir Dboub,
- Mohamed Chouria,
- Sadok El Maïel,
- Maher Bousabbat,
- Abdelaziz Hmissi,
- Sami Dinari,
- Abdellatif Bouzidi,
- Salah Yakoubi,
- Fayçal Mefteh,
- Jalila Ben Abdelfateh,
- Mohamed Bannour,
- Houcem Ben Boubaker,
- Zakaria Dassi,
- Ali Sghaïr Dalhoumi,
- Faouzi Hammami,
- Mustapha Mili,
- Ridha Zaghoudi,
- Nadia Aguerbi,
- Ridha Mahjoub,
- Ali Nouiri,
- Mohamed El Arbi Ben Daamer,
- Naima Charfi,
- Hédi Meguedich,
- Oussama Bejaoui,
- Abderrazak Baazaoui.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Fethi Ben Abdallah, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des études technologiques de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Kamel Keddiss, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantines, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 juillet 2016.

Madame Ibtissem Bouabdallah, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal du recherche, au centre de biotechnologie au technopôle de Borj Cedria.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

Monsieur Chokri Hamdi, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des études appliquées en humanités du Kef.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Samir Ben Ammar, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Les Jasmins de Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Ali Swissi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire "El Manar" à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Ennajeh Dhaou, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

Madame Awatef Ayari épouse Bettibi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication, à la direction des services communs à l'université virtuelle de Tunis.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Madame Hela Baghdadi épouse Mallek, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hébergement universitaire, de la nutrition et de l'hygiène à la sous-direction de l'hébergement universitaire, de la nutrition, de l'hygiène, de l'animation culturelle et sportive et de la coopération internationale à la direction des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Sud, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Mohamed Chouikhi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Médenine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Monsieur Hassen Triki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des matériels, des équipements et de la maintenance à la sous-direction des marchés d'approvisionnement et des bâtiments à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Sud, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2016.

Mademoiselle Amal Kharat, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service des prêts universitaires à la sous-direction des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Sud, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 août 2016.

Monsieur Khalil Koubaa, assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire "El Bassatine" à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

Madame Salma Elayech Ben Said, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et d'évaluation à la sous-direction de la formation à la direction des études d'ingénieurs à la direction générale des études technologiques, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

Madame Ines Lechiheb Kraba, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service des pépinières d'entreprises à la sous-direction de l'insertion professionnelle à la direction de partenariat avec l'environnement et de l'insertion professionnelle à la direction générale des études technologiques, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 25 août 2016.

Monsieur Rabeh Bechri, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription à la sous-direction des concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs à la direction des études d'ingénieurs à la direction générale des études technologiques, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Zouhaier Hamdi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la formation professionnelle, à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Mahdia.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Abdallah Zribi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Siliana.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Madame Sonia Abedalatif, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et de relations avec les entreprises, à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Béja.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Mohamed Hajri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des relations avec les entreprises économiques et les organisations professionnelles et sectorielles à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Madame Manel Faleh, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion de l'Etat, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Madame Fatma Doudey, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'appui au secteur privé à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Omar Khmira, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Madame Abir Hacheni, conseiller de presse, est chargée des fonctions de sous-directeur de la cotutelle de la formation dans les secteurs de la santé et du tourisme, à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Mohamed Arbi Riahi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coopération internationale à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Mefteh Mchabet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des relations avec les organisations professionnelles régionales à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Tarek Jbeli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction générale des services communs, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 24 août 2016.

Monsieur Marzouki Dermech, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'émigration et de la main-d'oeuvre étrangère à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Médenine.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Kilani Jabri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation professionnelle privée, à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tataouine.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Madame Farida Sadoun, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des mécanismes d'incitation à l'investissement à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Wajdi Massaabi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de conception des mécanismes d'incitation à l'investissement à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Favez Chalbi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Siliana.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 3 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Mohamed Amine Jbili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'émigration et de la main-d'oeuvre étrangère à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Sousse.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 3 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Marwen Swissi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle, à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de l'Ariana.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 19 août 2016.

Monsieur Iyed Matoussi, analyste, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 août 2016.

Les administrateurs en chef dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi :

- Béchir Jaziri,
- Ali Jdidi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 août 2016.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi :

- Nihel Khchine,
- Imen Gharslaoui.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 8 août 2016.

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi :

- Adel Zitouni,
- Hamouda Gharach,
- Lilia Makhlouf,
- Mabrouka Jouini.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 26 août 2016, relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison 2016-2017.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 165, 167, 170, 186, 187 et 205 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2003-2669 du 29 décembre 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, relatif au régime de la chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet de contrats de reboisement ou de travaux de fixation de dunes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, réglementant les techniques de capture et les conditions de détention des oiseaux de vol,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001, fixant les conditions et les modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique,

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier.

Arrête :

TITRE PREMIER

REGLEMENTATION GENERALE

Article premier - Pour la saison 2016/2017 les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces de gibier sont fixées ainsi qu'il suit :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture
Lièvre, perdrix, alouette, caille sédentaire, pigeon biset et gangas (El Khedra) :	2 octobre 2016	27 novembre 2016
Sanglier et hérisson : Pour la chasse touristique voir titre II.	2 octobre 2016	29 janvier 2017
Sanglier : Uniquement dans les gouvernorats de Tozeur, Kébili, Gafsa, Gabès, Tataouine et Sfax.	2 octobre 2016	30 avril 2017
Pigeon ramier : Chasse au poste et sans chien.	6 novembre 2016	19 mars 2017
Bécassine, colvert, pilet, siffleur, souchet, oie cendrée, sarcelle d'hiver et sarcelle d'été, fuligules milouin, morillon, poule d'eau, foulque macroule, vanneau huppé et pluvier : La chasse du gibier d'eau à la passée débute une heure avant le lever du soleil et se termine une heure après son coucher.	23 octobre 2016	19 mars 2017

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture
Grives et étourneaux : Chasse au poste avec possibilité d'utilisation du chien pour rapporter le gibier abattu et ce uniquement dans les gouvernorats de l'Ariana, Manouba, Ben Arous, Nabeul, Zaghouan, Bizerte, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Sfax et Sousse. Pour la chasse touristique voir titre II.	6 novembre 2016	19 mars 2017
Bécasse : Sa chasse n'est autorisée que dans les zones forestières des gouvernorats de Jendouba, Bizerte, Béja, Nabeul, Le Kef, Ben Arous, Zaghouan et Manouba sans battue avec possibilité d'utilisation du chien.	13 novembre 2016	19 mars 2017
Caille de passage : Chasse à l'aide de l'épervier dans le gouvernorat de Nabeul.	2 avril 2017	11 juin 2017
le pigeon biset et Tourterelle de passage et sédentaire : Chasse au poste et sans chien.	16 juillet 2017	10 septembre 2017
Les gangas : Chasse au poste et sans chien.	16 juillet 2017	24 septembre 2017

Toutefois, la chasse de certaines espèces de gibier peut être fermée avant les dates ci-dessus indiquées si la nécessité l'exige.

Tout chasseur doit respecter le milieu naturel. Il doit s'abstenir de jeter les douilles vides ainsi que tout autre objet utilisé lors de la chasse.

Art. 2 - Le montant de la cotisation à verser par chasseur à l'association régionale des chasseurs est fixé à trente dinars pour les tunisiens et les résidents étrangers natifs de Tunisie et cent dinars pour les résidents temporaires.

Le montant de la cotisation à verser par fauconnier à l'association des fauconniers est fixé à trente dinars. Seuls, les nationaux peuvent être membres de l'association des fauconniers.

Nul ne peut obtenir une licence de chasse au vol ou sa prorogation s'il n'est membre d'une association spécialisée et agréée à cet effet. Et suivant la législation en vigueur.

Le fauconnier ne peut obtenir qu'une seule licence de chasse à l'aide d'oiseau de vol.

La licence de chasse donne droit à son bénéficiaire de capturer et de détenir un seul oiseau de vol.

Art. 3 - La licence de chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet d'un contrat de reboisement ou de travaux de fixation de dunes à l'exception des périmètres objets des articles 12 et 14 du présent arrêté est délivrée par la direction générale des forêts contre la perception d'une redevance domaniale fixée pour la saison 2016/2017 à dix dinars pour les tunisiens et les résidents étrangers natifs de Tunisie et soixante dinars pour les résidents temporaires et ce pour la chasse du petit gibier sédentaire et de passage.

La délivrance ou la prorogation d'une licence de chasse au vol donne lieu à la perception par le receveur des produits domaniaux d'une redevance fixée pour la saison 2016/2017 à dix dinars par épervier et quinze dinars par faucon.

La période de capture des éperviers est fixée du 5 mars 2017 au 30 avril 2017 à l'aide de filets fixes et mobiles. Les éperviers seront bagués immédiatement après la capture au poste forestier de la zone de capture et lâchés obligatoirement dans la nature, dans les sept jours qui suivent la fermeture de la chasse de la caille de passage après vérification de la présence de la bague distinctive.

Dans le but de protection de la faune sauvage le nombre d'éperviers capturés ainsi que celui des autres espèces capturées et relâchées doivent être déclarés journalièrement au poste forestier de la zone de capture.

Les faucons dénichés seront bagués au siège de l'association des fauconniers en présence d'un représentant de la direction des forêts. Le nombre maximum d'autorisations annuelles de dénichage et de détention de faucons est fixé à quatre.

Les oiseaux de vol détenus légalement doivent être convenablement logés, soignés, nourris, équipés, dressés et entraînés uniquement pour la chasse. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des exhibitions autres que celles des festivals officiels. Après l'approbation du directeur général des forêts.

La délivrance de la licence de chasse du lièvre à l'aide du slougui et de l'hérisson à l'aide du chouk donne lieu au versement d'une redevance domaniale de cinq dinars par l'intéressé.

En outre, l'obtention de la licence de chasse au sanglier ne peut avoir lieu qu'après le versement au receveur des produits domaniaux d'un montant de trente dinars pour les chasseurs tunisiens et les résidents étrangers natifs de Tunisie et de cinquante dinars pour les résidents temporaires et ce en plus de la taxe d'abattage de vingt dinars pour chacun des cinq premiers sangliers abattus, de trente dinars pour chacun des cinq deuxièmes sangliers abattus et de cent dinars pour chacun des sangliers au delà du dixième abattu sur le domaine forestier au cours d'une chasse ordinaire.

Les sangliers abattus doivent être bagués immédiatement au niveau du pied.

Les bagues peuvent être achetées de la fédération nationale des associations des chasseurs et des associations de chasse spécialisées.

Il est interdit le colportage et la commercialisation de tout sanglier non bagué.

Les établissements hôteliers, les restaurants et d'une façon générale tous les lieux où le sanglier peut être mis sont tenus de n'accepter que les animaux bagués et ces établissements doivent conserver ces bagues. Conformément à l'article 10, ces bagues constituent l'un des justificatifs que le gibier en question est d'une provenance conforme à la législation de chasse en vigueur.

La capture des étourneaux et moineaux dans le domaine forestier de l'Etat dans le cadre des campagnes de protection des cultures est soumise au cahier des charges approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001.

Le piégeage des étourneaux dans le domaine forestier de l'Etat par les filets ou maltem donne lieu à la perception par le receveur des produits domaniaux d'une redevance fixée à cent dinars pour chaque semaine.

Art. 4 - La chasse aux différents gibiers durant la saison de chasse 2016/2017 est autorisée comme suit :

- Lièvre, Perdrix, alouette, caille sédentaire, pigeon biset et gangas (El Khedra) : uniquement les dimanches et les jours fériés officiels, de 2 octobre 2016 au 27 novembre 2016.

- Lièvre, Perdrix, alouette, caille sédentaire, pigeon biset et gangas (El Khedra) : à l'aide du faucon et épervier et ce uniquement le vendredi et samedi, de 2 octobre 2016 au 27 novembre 2016.

- Pigeon ramier : tous les jours de la semaine, de 6 novembre 2016 au 19 mars 2017.

- Pigeon biset et Tourterelle de passage et sédentaire : du lundi au samedi de chaque semaine à partir de 15h de l'après-midi et toute la journée pour les dimanches et les jours fériés officiels, du 16 juillet 2017 au 10 septembre 2017.

- Les Gangas : uniquement les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés officiels, du 16 juillet 2017 au 24 septembre 2017.

- Sangliers : tous les jours de la semaine.

- Le reste du gibier de passage : tous les jours de la semaine.

La chasse du lièvre et du perdrix en battue est interdite.

Le nombre maximum de chasseurs d'une équipe de chasse au sanglier ne peut dépasser douze chasseurs y compris le chef d'équipe.

Chaque chef d'équipe de chasse au sanglier est tenu :

1) d'informer au moins 15 jours à l'avance l'arrondissement régional des forêts de la date, du lieu de chaque battue projetée, des noms des participants, de son adresse et de son numéro de téléphone. En cas d'annulation de la journée de chasse le chef d'équipe de chasse au sanglier est tenu également d'informer l'arrondissement régional des forêts.

Au cas où deux ou plusieurs groupes de chasseurs informent l'arrondissement des forêts de l'organisation d'une battue au sanglier dans le même lieu et le même jour et afin d'éviter les risques d'accidents qui pourraient en résulter, et avant une semaine de chaque battue le chef d'arrondissement établira un plan et un programme de chasse à tour de rôle pour ces différents groupes qui sont tenus de prendre contact avec l'arrondissement des forêts pour s'assurer de la journée de chasse qui leur a été programmée.

2) d'utiliser des rabatteurs inscrits auprès de l'association régionale des chasseurs qui sont assurés par ladite association contre les risques d'accidents à l'occasion d'acte de chasse.

3) de respecter la nature et de laisser les lieux de chasse dans un état propre.

4) il est interdit de chasser le sanglier dans le même lieu qu'après une période d'au moins une semaine.

Art. 5 - Le nombre de pièces de gibier sédentaire (perdreux et lièvres) qu'un chasseur peut abattre au cours d'une même journée de chasse est limité à six perdreux, deux lièvres et dix gangas.

Art. 6 - La chasse au gibier d'eau reste limitée à une zone de trente mètres à l'extérieur des rives, des marais, lacs et cours d'eau pendant la période d'ouverture de la chasse de ce gibier.

Art. 7 - Sont prohibés en tout temps, la chasse, la destruction, la capture, la vente, la publicité à vendre, l'achat, le colportage et la détention des espèces non citées à l'article premier du présent arrêté et notamment les espèces ci-après :

1) **Mammifères** : Cerf de Berberie, gazelles, buffle, serval, mouflon à manchettes, lynx, guépard, hyène, fennec, porc-épic, chauves-souris, hérisson blanc, gundi, chats sauvages, loutre, phoque-moine, laies suitées, marçassins et petits de tous les mammifères sauvages.

2) **Oiseaux** : Outarde houbara, Flamant rose, Cigogne, Courlis à bec grêle, Erismature à tête blanche, Sarcelle marbrée, Fuligule nyroca, Poule sultane, Râle de genets, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Spatule blanche, Barge à queue noire, Grue cendrée, Ibis facinelle, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Serin Cini, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Rollier d'Europe, Rapaces nocturnes et diurnes, œufs, nids et couvées de tous les oiseaux sauvages.

3) **Reptiles et batraciens** : Tortues de terre, de mer et d'eau douce, varan du désert, fouette-queue, caméléon et grenouilles.

L'exportation, l'importation et le transit de toute espèce de faune sauvage y compris leurs parties (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, mollusques, insectes, arachnides et annélides) sous quelque forme que ce soit sont interdits sauf autorisation spéciale du directeur général des forêts.

La naturalisation des espèces de la faune sauvage est soumise au cahier des charges approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001.

Art. 8 - Le ramassage, la vente, l'achat et le colportage des escargots durant les mois de mars, avril et mai sont interdits et ce dans un but de protection de l'espèce ainsi que des couvées et nichées des différents oiseaux gibiers.

Toutefois, l'exportation peut être autorisée pour les stocks d'escargots adultes congelés ou vivants déclarés à la direction générale des forêts avant la date du 1^{er} mars 2017. Ces stocks doivent être regroupés en un seul dépôt pour chaque exportateur avant la date du 1^{er} mars 2017. Passé ce délai ou toute fausse déclaration constatée entraîne le rejet systématique de la demande d'exportation.

Art. 9 - Les propriétaires ou leurs ayants droit peuvent conformément à l'article 186 du code forestier, lutter sur leurs propres fonds contre les espèces ci-après :

1) Sanglier et lapins domestiques en liberté (après accord du commissaire régional au développement agricole pour le territoire de propriétés),

2) Chiens errants, chacals, renards, genettes et mangoustes,

3) Moineaux,

4) Etourneaux.

Art. 10 - Le colportage ainsi que la détention par les chasseurs sont autorisés pour les diverses catégories de gibier dont la chasse est permise jusqu'au lendemain soir du jour qui suit la date de fermeture spéciale pour chaque espèce.

Il est interdit de commercialiser du lièvre, perdrix, ganga uni bande, pigeon biset, alouette, caille, tourterelles sédentaires, bécasse et gibier d'eau ainsi que leur mise à la consommation dans les restaurants et les hôtels, leurs vente en lieux publics et aux marchés pendant leurs périodes de chasse.

Les établissements hôteliers, les restaurants et d'autres établissements doivent informer les commissariats régionaux de développement agricoles (CRDA) chaque mois du lieu de réception, du centre de stockage et de conservation de la viande de sangliers, ainsi que les quantités obtenues par mois.

Les établissements hôteliers, les restaurants et d'une façon générale tous les lieux où le sanglier peut être mis à la commercialisation ou à la consommation sont tenus de respecter la réglementation en matière d'hygiène sanitaire en vigueur, de s'assurer que la provenance du gibier obtenu est conforme à la législation de chasse en vigueur et d'être en possession des documents qui l'attestent et portant des bagues.

Art. 11 - Est interdite la chasse auprès des installations militaires sur une distance de 1000 mètres, dans les zones d'opérations militaires fermées et dans la zone frontalière tampon au Sud.

Art. 12 - En plus des parcs nationaux et des réserves naturelles et en vue de la reconstitution du gibier, la chasse dans les réserves suivantes est interdite :

GOUVERNORAT DE TUNIS :

Dj Borj Chakirr - Forêt de fixation des dunes de sable à Gammarth - Forêt et Espace vert d'El Agba y compris la pépinière forestière - Forêt et Sebkhath Sejoumi - Sebkhath Raoued dans la partie qui appartient au gouvernorat de Tunis - Réserve naturelle de l'île Chikly - Lac de Tunis - Zone Humide TP4 - Jardin botanique de Tunis.

GOUVERNORAT DE BEN AROUS :

Parc National de Bou-Kornine y compris la partie limitrophe entre le Parc et l'autoroute (T.F 3109 et 90842) - Forêt de Bir El Bey - Forêt de Radès (y compris le Lac de l'ancienne carrière) - Sebkhath Radès - Oued Meliane - Forêt de Ben Arous - Hanaya Roumaine (la partie qui appartient au gouvernorat de Ben Arous) - Lac du barrage Oued El Hma - Imadat El Kabouti - Imadat El Ksibi - DJ Tej (Khelidia) - Henchir Zid (Khelidia).

GOUVERNORAT DE L'ARIANA :

Sebkhath Ariana - Imadat Sebbalet Ben Ammar - Imadat El Mnhla - Parc Urbain Nahli - Forêt Dj Ayari (T.F 32083/91074) - Réserve de chasse de la Forêt Dj Ammar - Dunes de sable de Raoued - Tir El Margueb - Zone humide El Hessiane.

GOUVERNORAT DE MANOUBA :

Dj Baouala (TF 87373 – 87373 Bis) - Dkhila (TF 9464) - Imadat Mornaguia - Barrage Mornaguia - Ghédir El Golla (y compris les plantations forestières avoisinantes) - Dj Ammar (la partie qui appartient au gouvernorat de Manouba) - Dj Bou Okkez - Sanhaja - Agro-combinat Bordj El Amri.

GOUVERNORAT DE NABEUL :

Parc National des îles Zembra et Zembretta - Réserve Naturelle des grottes des chauves souris d'El Haouaria - Les grottes Romaines d'El Haouaria et Ettelleya - II^{ème} et III^{ème} série de la forêt des dunes de sable de Menzel Belgacem - L'occupation temporaire de Ezzeddine Attia - la Zone militaire de Dj Douala - Centre d'Elevage des perdreaux d'El Mraïssa et la forêt avoisinante - Dj Hammamet y compris la réserve naturelle - Dj El Groun - Les barrages : (barrage El Mlaâbi, barrage Oued El Hjar, barrage Sidi Abdel

Monaem et barrage Lobna) - Les Zones Humides : Lacs de Korba et de Tazarka (de la mer à la route goudronnée), Lac El Maâmoura (de la mer à la route avoisinante) et Sebkhath Slimene - Terre El Hedi Elmouldi « Sidi Chaâbane » - Société de mise en valeur et de développement agricole de Hached à Kélibia - Dj Labiadh - Agro-combinats : Hached, El Khiem, Errouki, El Intilaka, Oued Laabid Takelsa et El Mraïssa.

Il est interdit de capturer des éperviers dans les lots : Oued Serrat, Daijiya et Graguir.

GOUVERNORAT DE ZAGHOUAN :

Parc National Dj Zaghuan (T.F 115998 et 14320) - Imadat Mograne - Henchir Ben kamel (T.F 115138) - Dj Jeaâyat - Henchir Tbaynia - Dj Boussafra et Kef Ettir (T.F 22127) - Dj Bou Kharrouf - Barrage Oued Erramel - Imadat Bou Achir - Dj Sidi Zid Bezgtoun (T.F 23650) - Kef El Haj - Barrage El Ogla - Zone de reboisement forestier Kef Agueb et Haraba (T.F4287 S2) - Dj El Gliâa (T.F 115797) - Dj Khamir - Zone de Reboisement forestier Eddghafla Nord - Série unique Oued El Kabir du parcelle n° 1 au parcelle n°15 - Société de mise en valeur et de développement agricole Aroussia El Baya - Société de mise en valeur et de développement agricole Venus investissement agricoles.

GOUVERNORAT DE BIZERTE :

Parc National d'Ichkeul (Arrêté n° 1608 du 18/12/1980) - Forêt et Reboisement : (Gousset El Bey, Béni Daoud, El Metouia, Dmaïen El Korchef et El Baouala)- Archipel la galite - Réserve naturelle de cerfs de berberie de M'hibès - Réserve naturelle de Majen Dj Chitane (T.F 12462) - Majen Chitana (T.F 12452) - Parc National de Dj Echitane Cap Nigrou (Bizerte et Béja) - Délégation Bizerte Nord - Lac Ghar El Meleh - Agro-combinats : Ghzala Mateur et Ras El Aïn.

GOUVERNORAT DE BEJA :

Imadat Sidi Ameer - Imadat Hidouss - Imadat Graba - Imadat Zouagha - Imadat Melah - Dj Essfah - Ain Melliti - Dj Chamakh - Zone Sadfinne - Réserve Naturelle de Dj Khroufa - Parc National de Dj Echitane Cap Nigrou (Béja et Bizerte) - Ferme Idriss Ben Amor (Ain younes) - Dj Gtar - Dj Bou Lehya - Barrage Sidi El Barrak - Agro-combinat de Thibar.

GOVERNORAT DE JENDOUBA :

Forêt de Feidja de la 1^{ère} à la 8^{ème} série et la partie hors aménagement y compris le Parc National d'El Feidja (R 53257) - Forêt Ouled Ali 1^{ère} série (R 53242) - Dj Machroum (R 162902) - Dj Bent Ahmed (R 17310) - Réserve naturelle de Dj Bent Ahmed (R 17310) - Dj Etbini (R 53252) - Imadat Rbiaä - Dj Diss (R 17310) - Imadat Ouled Mffada - Imadat Ejrif - Imadat Beni Mohamed - Bellarjia (les limites : carrefour Bellarejia - route Chafii - Kaaibia - école Chaabia - école Smaïtia - école Sidi Ammar - Damous - route Oued Iban - carrefour Ben Bechir - route Irtiah - Bellarejia) - Réserve Naturelle de la tourbière de Dar Fatma - Réserve Naturelle de Aïn Ezzèna - Parc National de Oued Ezzen - Réserve Naturelle de Dj El Gourra - Tegma I et Tegma II (R53256) - Forêts de Ain Draham I (R 54587) et Forêts de Ain Draham II (R 54585) - Tabarka I (R 54261) - Tabarka II (R 54262) - Agro-combinats : Kodia, Badrouna et Chemtou.

GOVERNORAT DU KEF :

Réserve naturelle de Saddine (T.F 170501) - Réserve naturelle de Dj Essif_Fikra (T.F 170514 et 170450) - Dj El Ktif (R 54781) - Dj El Garne (T.F 195089) - Dj Lajbel et Harraba et Sidi Ahmed (R 54346 et 54398) - Parcelles 31 à 36 du 2^{ème} série de Forêt de Sakiat (El Koucha) - Forêt Ourgha I et II Série - Dj Sidi Messoud Henchir Bouhamil (TF 170424) - Parcelles 1 à 15 du 2^{ème} série de Forêt de Sakiat - Dj Fakra et Nima (TF 170450) - Dj kffi et Dj Mlalis (TF 170477) - Dj Borkane (R 54708) - Dj Maiza et une partie du Midher (R 54728) - Dj Rouiss (Ain Kssiba Ksour) - Dj Naourra (Ksour) - Parcelles 32 à 52 du série unique de Forêt de Kalaât Snène.

GOVERNORAT DE SILIANA :

Imadat Hammam Bayadha Sud - Imadat Krib Nord - Imadat Ftiss - Imadat Jouï - Imadat Sidi Abdennour - Imadat Forna - Imadat Ain Zrig - Imadat Abbessi - Imadat Esseja - Imadat Dakhanïa - Imadat Fdhoul - Imadat Jmilat - Imadat Habesba Sud - Imadat Ahwez Bargou - Imadat Ouled Fraj - Imadat El Arrab -Tricha - Drija Henchir Zabouss - El Mergueb - Argoub Ferrah de Imadat El Kabel - Sidi Mansour - Dj Mosrata - Dj Rihane (T.F 181229) - Forêt Ain Kssil (T.F 181207) - Dj Rtil et Oued Jannet (R 54746) - Saddine - Dj Lakhouet - Jebnoun (Hammam Kesra) - Jebnoun (louza) - Parc National de Dj Esserj (R 21218) - Réserve naturelle de Kef Errai - Forêts et bassin versant du barrage Oued Erremil - Smirat Nord - Forêt et bassin versant du Barrage Lakhmès - Henchir Enaâm (T.F 170171) - Djebel Tarf Echna - Forêt et bassin versant du Barrage de Siliana - Agro-combinat : Mohsen Limam et Erramliia.

GOVERNORAT DE KAIROUAN :

Imadat Sbikha Centre - Imadat Dkhila - Imadat Sidi Messoud - Imadat El kabbara - Imadat Nassar - Imadat El Mouisset - Imadat Ouled Farjallah Sud - Imadat Draa Tamar - Imadat Ouled Nhar - Imadat Chbika Centre - Dj El Ouechtatia (T.F 242142) - Dj Bouhjar II (T.F 16741) - Dj Touila (Oueslatia) - Dj Krib - Dj Halfa (Haffouz) - Dj Touila (Hajeb) - Dj Kef Mnara - Pépinière pastorale d'El Grine (T.F 235010 / 412) - Ferme Ennasr (T.F 235205) - Oueljet Sidi Saâd (T.F 242209) - Forêt Messiouta - Parc National de Dj Zaghdoud (T.F 21043) - Réserve Naturelle de Chrichira (T.F 242039) - Réserve Naturelle de Dj Touati (T.F 242210) - Parc National de Jbel Esserj (T.F 21327/32625) - Agro-combinat El Alam.

GOVERNORAT DE SIDI BOUZID :

Parc National de Bou-Hedma (T.F 36 S2 Sfax) - Parc National de Dj Mghilla (T.F 246110) - Réserve Naturelle de Dj Rihana (T.F 279136) - Dj Gouleb (T.F 10762) - Série Dj Khchich (T.F 10780 Sidi Bouzid) - Dj El Motlak (T.F 279152) - Dj El Ksira - Dj Gariouss - DJ Ahzem - Dj Majoura (T.F 10783 Sidi Bouzid) - Série Dj Maloussi (T.F 277290 Sidi Bouzid) - Dj Foufi El Kallel (T.F 277290 Sidi Bouzid) - Dj El Aioun - Dj Errmilia - Dj Zafzaf - Dj Garra Hadid (T.F 10754 Sidi Bouzid) - Dj Lassoueda (T.F 10748) - Dj Etterbli Haddej (T.F 277295 Sidi Bouzid) - Forêt domaniale Meknassi (T.F 10625) - Zone Humide Chott Naouel - Agro-combinats : Touila, Itizaz, Jelma 1 et Jelma 2.

GOVERNORAT DE KASSERINE :

Imadat El Mkimen - Imadat Essrai - Imadat Etbaga - Imadat Afran - Imadat Aïn Njen - Imadat Bou Deries - Imadat Bou Chebka - Imadat Oum Ali - Imadat Eskhirat - Imadat Oum Laksab - Imadat Soula - Imadat El Haza - Imadat Ouled Mahfoud - Imadat Nadour - Imadat Hchim - Imadat Sammama - Imadat El Khadra - Imadat Gharat El Aârriâr - Imadat Aâwija - Imadat Daghra - Imadat Toucha - Imadat El Aârriâr - Imadat Ain Hmadna - Imadat Themed - Imadat El Hammed - Parc National de Châambi (T.F 300) - Forêt Khcham El kelb (T.F 499) - Réserve Naturelle de Khcham El Kelb - Forêt Kifène El Houmer 1^{ère} et 2^{ème} série (T.F 499 Kasserine) - Parc National de Dj Mghila (Kasserine et Sidi Bouzid) - Réserve Naturelle de Tella - Agro-combinats Oued Eddarb et El Khadra.

GOUVERNORAT DE SOUSSE :

Délégation Kalâa Seghira - Imadat El Bourjin - Imadat El Mourdine - Imadat El Fauguaia - Imadat El Aribat - Imadat Soud El Joufi - Henchir Sghaier et les Berges du Sebkhath - Cactus Inerme de Dar Bel Waer (T.F 6648) - Henchir El Assal - barrage Oued El Khirat - Henchir Spirou (T.F 24803) - Parcours Zardoub - El Madfoun - Parcours El Hcinet y compris les berges limitrophes de la Sebkhath et la zone humide (TF 6648) - Henchir Houichi - Réserve Naturelle de Sabkhath El Kelbia - Sabkhath El Kelbia et les Parcours limitrophes et les zones humides (Zlifa et Sidi Nsir 2 et les berges El Hmadha) - Sabkhath Sidi El Heni et la zone humide (DPH) y compris les berges (El Hmadha) - zone humide Halk El Menjel (DPH) - Forêts Baloum - Parcours Henchir Amara - Parcours Assalem - Parcours Assalassel - Parcours El Bchachma - Parcours Bir Jdid - Forêt Hnia - Hinchir El Kbir - Dj Abid et Aouinet El Hajal (TF 6648) - El Boura (Kalâa Kebira) - Jradette (Kalâa Kebira) - Agro-combinat Ennfidha.

GOUVERNORAT DE MONASTIR :

Délégation Jemmal - Zone Saddina (situées entre les routes reliant Jemmel Beni Hassen, reliant Beni Hassen Touza et reliant Touza Jemmel) - Parcours El Alecha - Forêts Oued Aassida - Forêts Oued Ezzakar - Forêts Aamirat Hatem - Forêts El Khour - El Mellah - Parcours Touazra - Forêt Mrezga (Ouled May) - Forêt Sidi Yaacoub - Forêt El Acherka - Salines de Sehline - Sebkhath Monastir Nord - Iles Gouria - Parcours Gareet Sidi Amer.

GOUVERNORAT DE MAHDIA :

Chtib Arif - Zone Touristique : route n° MC82 de Sidi Massoud au Baghdadi droite - Parcours Domanial de Zelba - Forêt Douira - Parcours Beni Outhman - Parcours El Falta - Parcours Guouacem.

GOUVERNORAT DE SFAX :

Imadat El Khadra - Imadat Ouadrane Nord - Réserve Naturelle D'El Gounna - Zone Forestière liche - Garaet Dhrâa Ibn Zied El Aämra - Zone Forestière Tlil El Aajla - Zone Forestière Oum Salah à gauche de la Route du Hancha à Manzel Cheker - Zone Forestière Errmed - Sebkhath Naoual (Partie Sud relevant du gouvernorat de Sfax) - Les Iles de Kerkennah - Réserve Naturelle des Iles knaies et les zones humides limitrophes de Zabouza et Khawala - Salines de Thynga et les zones humides côtières de Thynga du Km 1 au Km 14 - Les zones humides d'El Hancha à droite et à gauche de la route nationale (GP 1) - Haj Kacem 2 - Agro-combinats : Châal, Essalema, Bouzouita, El Fateh et Bir Ali .

GOUVERNORAT DE GABES :

Réserve naturelle du Bassin versant de Oued Gabès et les zones limitrophes sur une distance de 500m - Imadat Chénini - Imadat Nahal - Imadat Limawa - Imadat Mwazir - Imadat Zarkin - Imadat Zarat - Imadat Mareth - Imadat Sidi Mohamed Touati - Imadat Ain Tounine - Imadat Menzel Habib - Imadat Rbiat Ouali - Imadat Zoukrata - Imadat Sgui - Imadat Akerit - Imadat Ouedhref Nord - Imadat Metouia Sud - Imadat Matmata Jadida - Imadat Matmata Gdhima - Imadat Zrawa - Imadat Beni Zolten - Imadat Tchinn - Imadat Bouatouch - Imadat El Hamma Nord - Imadat El Hamma Sud - Imadat Gssar - Imadat Charkia 1 - Imadat Habib Thameur - Imadat Bchima El Borj - Terre domaniale Laouinet - Terre domaniale El Hicha.

GOUVERNORAT DE MEDENINE :

Ile Djerba - Délégation Zarzis sauf Khalfallah et Drablia de Imadat Ghrabet - Délégation Ben Guerdane sauf Chahbania, Nafatia, Bouhamed et Boujmel - Délégation Médenine Nord sauf Bni-Ghazaiel, Saykha, Balouta, Ouediat et Zass - El Hizma 1, 2, 3, 4, 5 et Labba et Chichma (Médenine Sud) - Dhaher à gauche de la route qui relié Bir Zoui et Bir Soltane - Bouhayra et Chwamekh (Délégation Beni Khedech) - El Bedoui, Walja et Kasba (Délégation Sidi Makhlof) - Parc National Sidi Toui et les zones limitrophes sur une distance de 500 m - Agro combinats : Sidi Chammekh - Zones Humides : Bhiret El Bibane, Djerba Guellella et Djerba Bin El Ouedian, Ras Rmel et Golf Bougrara .

GOUVERNORAT DE TATAOUINE :

Réserve Naturelle d'Oued Dkouk et Parc loisir d'Oued Dkouk et les zones limitrophes sur une distance de 500 mètres - Parc National de Sanghar Jabbes et les zones limitrophes sur une distance de 500 mètres - Zone irriguée Mogran - Zone irriguée Awled Yahya 1 et 2 - Zone irriguée El Bassatine - Zone irriguée Tamzayet - Zone irriguée Rowabi - Zone irriguée El Medina - Zone irriguée El Garaä - Zone irriguée Graguar - Zone irriguée El Arguoub - Zone irriguée el Farech - Zone irriguée Khile - Zone irriguée El Khabta - Zone irriguée el Mazar - Zone irriguée Gordhab - Henchir El Foress - Khoui Swamer - Damer - Forêt Kirchaw - Forêt Kssar Oun - Jbel Tataouine - El Frida et El Guedhane - El Ajoul - Chahba - Chmal - Sih Said - Chahbania - Garaât El Mghatta - Chabket Garouz - Dakhlet Bir Aouin - Dakhlet El Hachi et Dakhlet Amoud - Rousse Errtem - Dhahret El Hassane - Lorzot - Jnaïen.

GOUVERNORAT DE GAFSA :

Imadat Kef Derbi y compris la réserve Naturelle de Bouramli - Imadat Dawara y compris Sebket Dawara - Imadat Oum Lkssab - Imadat Sidi Boubakar - Imadat Essoutir - Imadat Om laarayess centre - Imadat Tebedit - Imadat Esgui El Guebli - Imadat Richet Naam - Imadat Esgui - Imadat Bir Saad - Imadat El Aâyaicha - Imadat Ettalah Est y compris la Réserve Naturelle de Haddaj - Imadat Jbilet El Wossat - Imadat Sened Sud y compris la ferme pilote de Sened - Imadat Swaâi - Imadat Menzel Gammoudi - Imadat Menzel Mimoun - Sebket Sidi Mansour et les zones limitrophes sur une distance de 500 m - Parcours Collectifs du Groupe Dhouahar les 3 parcelles - Dj Orbata (TF277298/455 Gafsa) y compris le parc national de Dj Orbata - Réserve naturelle de Orbata et les zones limitrophes sur une distance de 500 m - Parcours Collectifs de Groupe Zaâbtia - Dj Sidi Aich - Dj Sened (277296/453 Gafsa) - Dj Thelja (T.F 391) - Thelja Nord (T.F 392) - Thelja Sud (T.F 393) - Réserve Naturelle de Dj Thelja - Chaîne Dj Echchareb (Dj Oued El Kalb, Châab El kherfane, Khenguët El Ouâar, Taferma, Bougoutoun El Gsiâa, Safra, Ezzitouna, Askar, Halfaya Essghuira, Halfaya El Kébira) - Dj Elbarda (T.F 277193) - Dj Bouramli et Dj Atig y compris la réserve Naturelle de Bouramli (T.F.36 S2 Sfax) - Dj Gtar et Dj Ben Younes et Dj El Aly (T. F. 36 S2 Sfax) - Dj Belkhir (T.F 54598) - Dj Ayaycha (TF 277252) - Parcours collectifs Ouled Moussa.

GOUVERNORAT DE TOZEUR :

Imadat Dghoumes - Imadat Chakmo - Imadat Ouled Ghrissi - Imadat Ettâamir - Imadat Ermitha - Imadat Soundos - Imadat Echbika - Parc National de Dghoumes et les zones limitrophes sur une distance de 500 m - Nord Chott Djérid - les zones humides de Chamsa et Nord Chott Djérid et Ibn Chabbat et Chott El Gharsa.

GOUVERNORAT DE KEBILI :

Parc National de Djebil et les zones limitrophes sur une distance de 500 m - Oum Aklem - Oued Edharou - Dj Etbaga - Esgui et Echereb Ouest - Echareb El Barrani et El Dakhilani - Eddakhla et Toulal Errebayaa - Aliouet Essbat et Garâat Ali - El Mohdeth - Shan Dghar - El Bedidia - Bir Younes - Bir Naouar - Les zones humides : Nouaiel, Ghidma, Douz Lâala, El Kalâa, Jemna, El Blidette et Klubiya.

Art. 13 - Par dérogation à l'article 12 la chasse au sanglier, au gibier d'eau et au gibier de passage reste autorisée dans les délégations et imadats fermées au petit gibier sédentaire. De même la chasse reste autorisée dans les périmètres loués par adjudication pour le droit de chasse et les périmètres privés loués à cet effet et ceci dans les délégations et imadats fermées à la chasse.

La chasse à la grive est autorisée à titre exceptionnel dans les fermes pilotes et les agro-combinats cités ci-dessus, pendant sa période d'ouverture, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par l'office des terres domaniales dans la mesure où cette chasse ne porte pas préjudice aux cultures ou à la récolte.

Art. 14 - Le droit de chasse dans les périmètres loués par adjudication appartient aux adjudicataires.

Art. 15 - La chasse de la palombe est interdite dans toutes les réserves citées à l'article 12.

Art. 16 - L'emploi pour la chasse de la chevrotine, des fusils à plus de trois coups, des fusils munis de silencieux, des armes à canons rayés, des carabines de 9 mm et des fusils à air comprimé est interdit.

Les fusils transportés dans un engin de transport doivent être en housse ou à défaut déchargés et cassés.

L'emploi des émetteurs-récepteurs et du téléphone mobile comme moyens de rabat ou de chasse est interdit.

La chasse des oiseaux perchés sur les câbles des réseaux électriques et téléphoniques est interdite.

La chasse est interdite sur une distance de trois cent mètres autour des établissements pétroliers, de gaz et leurs réseaux d'adduction.

En outre, les exigences de l'article 173 du code forestier il est interdit d'utiliser le furet pour la chasse.

Art. 17 - Une autorisation exceptionnelle d'ouverture de la chasse dans les réserves appartenant au domaine forestier de l'Etat et citées à l'article 12 du présent arrêté peut être délivrée par le directeur général des forêts lorsqu'il s'agit de l'organisation d'une chasse officielle. Cette autorisation ne peut avoir lieu qu'une fois pendant la saison 2016/2017.

TITRE II

TOURISME DE CHASSE

Art. 18 - L'exercice de la chasse touristique est soumis aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001, fixant les conditions et les modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique et aux dispositions du cahier des charges relatif à l'organisation de la chasse touristique par les agences de voyage et les établissements hôteliers Tunisiens.

Art. 19 - L'entrée des touristes chasseurs n'est autorisée qu'entre le 2 octobre 2016 et le 29 janvier 2017 pour la chasse au sanglier, chacal, renard, mangouste et genette et entre le 2 octobre 2016 et le 30 avril 2017 pour la chasse au sanglier dans les gouvernorats de Tozeur, Kébili, Gafsa, Gabès, Tataouine et Sfax uniquement et entre le 9 décembre 2016 et le 5 mars 2017 pour la chasse aux grives et étourneaux.

Cependant, la chasse par les touristes chasseurs des grives et étourneaux n'est autorisée que les vendredis, samedis et dimanches et s'arrête à 14h de l'après midi de chaque journée de chasse pour la grive et étourneaux.

La chasse du sanglier par les touristes chasseurs est autorisée durant tous les jours de la semaine.

L'introduction des munitions de chasse par les touristes chasseurs pour leurs besoins est autorisée selon la législation en vigueur à raison de trois cents cinquante (350) cartouches par chasseur aux grives et étourneaux et cinquante (50) cartouches à balles par chasseur au sanglier.

L'entrée des chiens de chasse et des appelants est interdite. De même qu'il leur est interdit de se dessaisir des munitions non utilisées.

Les armes de chasse en transit doivent être détenues par les services des douanes qui les restituent à leurs propriétaires 24 heures avant que ces derniers ne franchissent la frontière Tunisienne. A cet effet, une autorisation de transit spécifiant la date et l'heure de sortie leur sera délivrée par les services frontaliers du ministère de l'intérieur.

Art. 20 - La délivrance d'une licence de chasse touristique donne lieu à la perception par le receveur des produits domaniaux d'une redevance de :

- cent dinars pour la chasse au sanglier, chacal, renard, mangouste et genette,

- pour les grives et les étourneaux mille (1000) dinars pour la période du 9 décembre 2016 au 22 janvier 2017 et deux (2000) milles dinars pour la période du 27 janvier 2017 au 5 mars 2017.

En outre, un droit d'abattage de cent cinquante dinars pour chaque sanglier abattu sur les terrains forestiers à l'exception des périmètres cités à l'article 14 du présent arrêté sera versé à la caisse du receveur des produits domaniaux par le chasseur concerné à la fin de chaque journée de chasse touristique.

Chaque sanglier abattu doit être immédiatement bagué et soumis aux dispositions de l'article 3.

En cas d'une chasse au sanglier par un groupe mixte de chasseurs touristes et tunisiens ou résidents, le droit d'abattage reste de cent cinquante dinars pour chaque sanglier abattu quelque soit le tireur.

La redevance versée pour une licence de chasse touristique au nom d'un chasseur touriste ne peut être annulée, réclamée ou reportée sous quelque motif que ce soit.

Les lieux de chasse (gouvernorat, délégation, imadat) doivent être précisés sur la licence de chasse et ne peuvent dépasser en aucun cas trois gouvernorats pour la chasse au sanglier et deux gouvernorats pour la chasse aux grives et étourneaux et ne pourront être changés qu'après accord de la direction générale des forêts.

Art. 21 - L'exportation du gibier abattu par les touristes chasseurs est subordonnée à une autorisation de la direction générale des forêts.

Art. 22 - Les agences de voyages et les établissements hôteliers organisateurs de la chasse touristique doivent se conformer au respect de l'environnement naturel et s'assurer du ramassage des douilles vides après le déroulement de la chasse par les chasseurs.

Art. 23 - Les infractions en matière de chasse feront l'objet de constatations et d'enquêtes par les ingénieurs et techniciens des forêts et tous les officiers de police judiciaire, les gardes nationaux, les officiers et préposés des douanes et les agents de police.

Art. 24 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 août 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 juillet 2016.

Monsieur Monaem Keskes, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut de l'olivier, et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 juillet 2016.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des directeurs des études et des stages, directeurs adjoints, des directeurs des études, directeurs adjoints et des directeurs des stages aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Etablissement
Fayçal Ben Jeddi	Professeur de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études directeur adjoint	Institut national agronomique de Tunisie
Gazi Krida	Maître assistant de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des stages	
Khaled Meddeb	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études, directeur adjoint	Ecole supérieure des ingénieurs de l'équipement rurale de Medjez El Bab
Fayçal Ounaies	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des stages	
Lamia Ajili épouse Ghezal	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études, directeur adjoint	Ecole supérieure d'agriculture de Moghrane
Habib Ben Hassine	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des stages	
Gouider Tibaoui	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études et des stages, directeur adjoint	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur
Mongi Melki	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études, directeur adjoint	Ecole supérieure d'agriculture du Kef
Erhouma Essayar	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des stages	
Faten Kachouri épouse Mâamar	Maître assistant de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des études et des stages, directeur adjoint	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis
Fethi Ouali	Assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire	Directeur des études, directeur adjoint	Ecole nationale de médecine vétérinaire
Ahmed Rejeb	Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire	Directeur des stages	
Sami Ameur	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur des études, directeur adjoint	Institut supérieur agronomique de Chott-Mariem
Boutheina Dridi Epouse Mohandes	Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole	Directeur des stages	
Hassen Hosni Hamza	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur des études et des stages, directeur adjoint	Institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie de Soukra

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 juillet 2016.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	Etablissement
M'hamed Ben Abdallah	Administrateur en chef	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Directeur d'administration centrale	L'école supérieure des industries alimentaires de Tunis
Abderrazak Jemli	Administrateur conseiller	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Directeur d'administration centrale	L'institut supérieur de pêche et d'aquaculture de Bizerte
Moncef Ouerghi	Ingénieur principal	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Sous-directeur d'administration centrale	L'institut national agronomique de Tunisie
Chiheb Oueslati	Administrateur conseiller	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Sous-directeur d'administration centrale	L'institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 août 2016.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'institut de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Lotfi Chercheri	Technicien en chef	Sous-directeur du suivi et de l'évaluation à la direction de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche à la direction générale
Mohamed Saadallah	Analyste central	Sous-directeur du suivi et de l'évaluation des programmes d'enseignement à la direction des affaires pédagogiques à la direction générale
Amina Habchi épouse Hosni	Conservateur des bibliothèques ou de documentation	Sous-directeur de la documentation et de l'édition à la direction de la diffusion des innovations et de la liaison entre la recherche et la vulgarisation à la direction générale
Sami Omar	Administrateur	Chef de service de la comptabilité analytique à la sous-direction du contrôle de gestion au secrétariat général

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 15 août 2016.

Monsieur Taoufik Achouri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 août 2016.

Monsieur Lazhar Lasouad, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 août 2016.

Monsieur Slaheddine Hajjej, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 11 août 2016.

Mademoiselle Mounira Harbaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 18 août 2016.

Monsieur Mohamed Saadallah, analyste central à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole, est nommé dans le grade d'analyste en chef.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 juillet 2016.

Madame Monia Hadj Taieb épouse Chaâbouni, administrateur conseiller, est déchargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut de l'olivier, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2015

- Sonia Darouiche Boudabbous,
- Boutheina El Khechine.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2015

- Wassila Ayari.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du ministre de l'industrie du 21 juillet 2016.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie :

- Riadh Soussi,
- Najeh Cherif,
- Mohamed Chokri Rejeb,
- Hasna Hamzaoui,
- Abdelhamid Khalfallah,
- Mohamed Jounedi Abdelrazak,
- Ibrahim Chebili,
- Kamel Hendaoui,
- Nada Lachaal,
- Noomen Ben Hamouda,
- Chafik Mlika,
- Mohamed Labidi Labidi,
- Mohsen Missaoui.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 21 juillet 2016.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie :

- Sami Boufares,
- Mohamed Amine Nahali,
- Nesrine Abid,
- Asma Smadhi,
- Slim Ferchichi,
- Rania Marzouki,
- Mabrouk Zidi,
- Aych Ebdelli,
- Rakia Hzami.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 août 2016.

Monsieur Abdelmajid Moualhi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la formation des cadres à la direction générale de la planification, de coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 16 août 2016.

Monsieur Moez Garma, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi des projets à la direction de la programmation et du suivi des projets relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DU COMMERCE

Par arrêté du ministre du commerce du 24 août 2016.

Monsieur Béchir Nefzi, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Ben Arous au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 24 août 2016.

Monsieur Mouammer Ben Rhouma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la réglementation, de la législation et du suivi à la direction du développement du commerce électronique et de l'économie immatérielle au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 24 août 2016.

Monsieur Mounir Jouini, inspecteur du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère du commerce.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 août 2016.

Monsieur Mohamed Chedli Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sidi Bouzid, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 août 2016.

Madame Abir Hedouri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 août 2016.

Monsieur Imed Jribi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Mahdia, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 août 2016.

Monsieur Wissem Ferchichi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des études techniques à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.

Monsieur Mourad Chaâfi, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef du bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse et des sports, et ce, à compter du 14 août 2016.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.

Monsieur Mourad Ben Ali, professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.

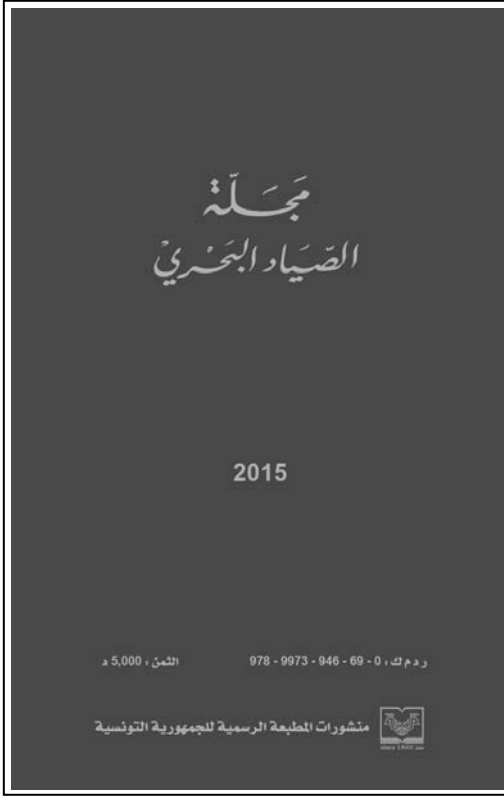
Monsieur Bassem Guizani, professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sidi Bouzid au ministère de la jeunesse et des sports

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 août 2016.

Monsieur Mohamed Ali Araoud, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Monastir au ministère de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 août 2016.

Monsieur Sami Bousarsar, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de secrétaire chargé de l'hébergement et de la restauration à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique du Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-946-69-0

عدد الصفحات : 62

الحجم : 20 X 13

الثن : 5,000 د

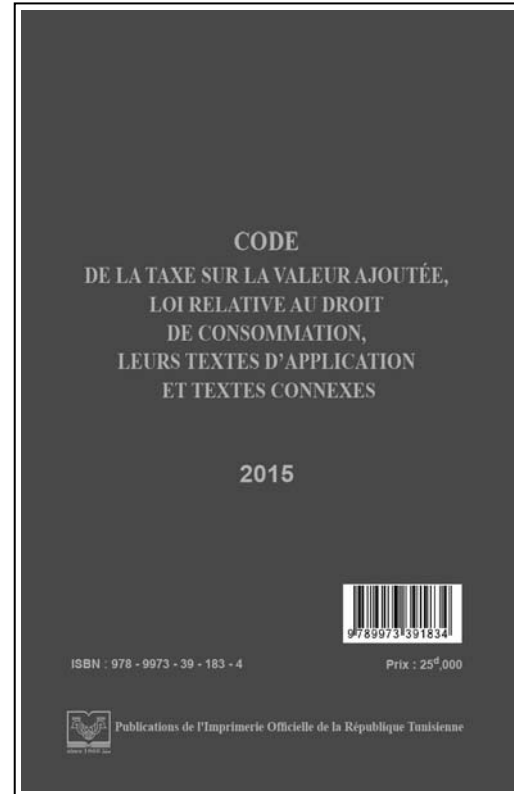
Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-183-4

Page : 516

Format : 20 X 13

Prix : 25,000 D

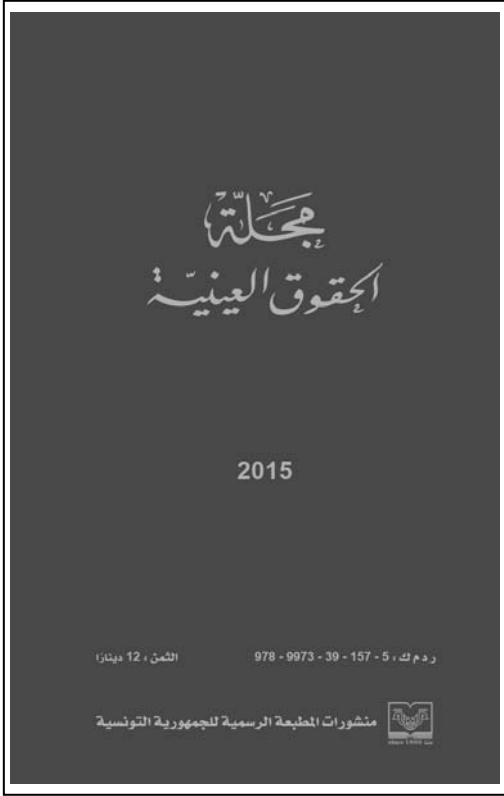


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-39-157-5

عدد الصفحات : 296

الحجم : 20 X 13

الثلث : 12,000 د

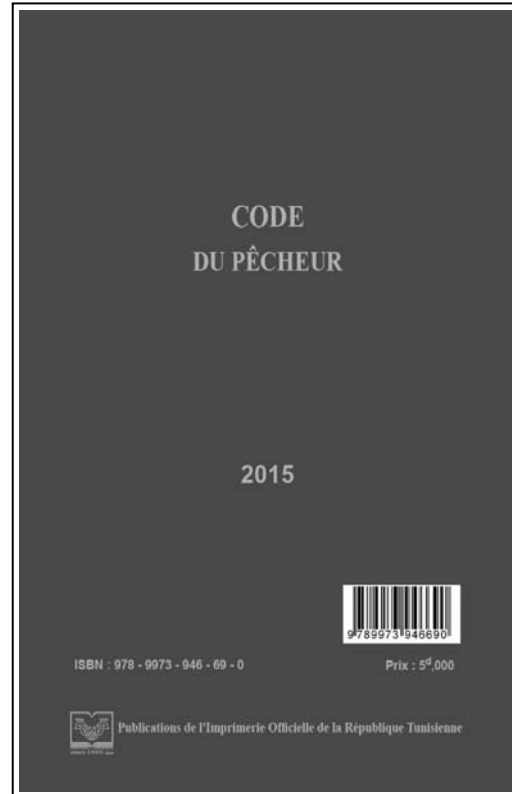
Edition : 2015

ISBN : 978-9973-946-69-0

Page : 62

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D

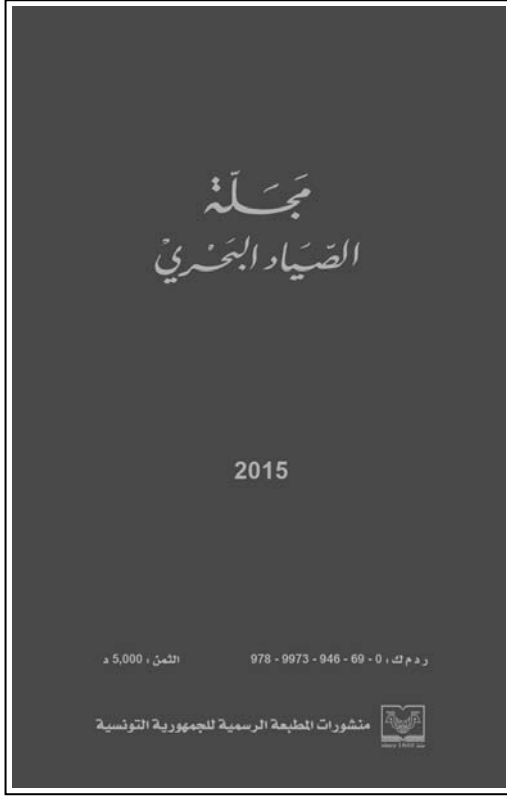


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-946-69-0

عدد الصفحات : 62

الحجم : 20 X 13

التمن : 5,000 د

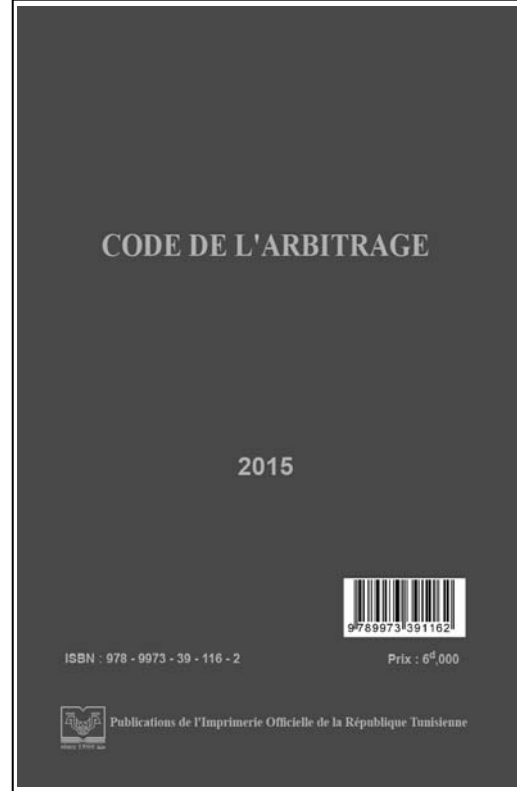
Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 112

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus